

indemnité d'occupation en cas de divorce

Par fanfanc , le 10/07/2021 à 15:19
Bonjour,
divorcée depuis fin 2020, avec une non conciliation en février 2018, et enfin une rencontre avec le notaire ce 16 juillet 2021 ' seule, afin de voir les calculs du partage et voir si je suis d'accord.
Or un point me chagrine: voici l'exposé du clerc avec ce calcul:
M a quitté les lieux les lieux le 23 uin 2018
Mme a donc obtenu la jouissance privative du domicile le 23 juin 2018; elle est donc redevable, conformément aux articles 815- 9 et 10, d'une indemn d'occup, dès le 23 06 18
La valeur locative du bien est de 550 €, l'i o due par mme est donc égale à Xmois x 550€
Or je vois écrit partout que l'io sera déduite à hauteur de la MOITIEde la valeur locative
donc pour moi, ce serait la moitié de 550€, qu'en est-il?
2e point: ai-je droit à un abattement? Car j'ai eu bcp de ptes réparations à faire pdt 3 ans avec tickets de caisse
Merci pour votre attention
Françoise
;

Par Marck.ESP, le 10/07/2021 à 18:39



Oui, si vous êtes propriétaire de la moitié du bien, l'indemnité d'occupation en tient compte et ne porte que sur l'autre moitié.